

Sgt BAZ.

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

SECRET n° 98-422 du 19 Novembre 1998
Portant mise à la retraite d'un Officier
de la Direction Générale de la Police
Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

§/ISAS:- VU. L'Acte Fondamental

VU. La loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République du Congo

VU. l'Ordonnance 31/70; portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

DBF/
DGAF: VU. l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU. le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des
pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la caisse de
retraite de la République Populaire du Congo;

VU. Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/
DGAF: VU. Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés;

VU. Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du
2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite
de fin de carrière;

VU. Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/
MDN: VU. Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

VU. Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions
des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

VU. Le Décret 002/97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le Décret 98/5
du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU. Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;

VU. La Note de Service n° 01154/MON/FSC/DPMA du 30 Novembre 1996 au Chef
d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la
mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

.../...2

 S E C R E T E.

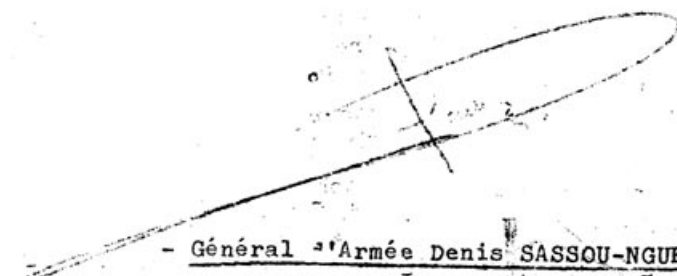
Article Premier : - Le Capitaine KANGA-OKANDZI Albert précédemment en service à la Direction Générale de La Police Nationale, né le 11 Novembre 1947 à MOSSENDE (Gamboma) Plateaux, entré au service le 1er Mai 1963, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Décembre 1997

Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Décembre 1997 et passé en Domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo le dit jour pour administration.

Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera/.

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1998

Par le Président de la République.


- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUEUSSO -

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Chargé de la Surveillance du Territoire;

- Mathias D Z O N - ... Général de Brigade Pierre O B A -

